



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 06 octobre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 06 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2025

Délibération n° 202575 : Paiement des heures complémentaires effectuées par les agents titulaires à temps non complet

Présents : Laury LEFEVRE, Claude MIGNER, Corine LEVREAUD, Fabrice ARAGON, Cyril GRISVARD, Henri PEREIRA RAMOS, Guillaume VEDRENNE, Natacha HYBERTIE-FLOURY, Elisabeth BONACHERA, DORIGNAC Samantha.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- Myriam ROBITAILLIE donne pouvoir à Laury LEFEVRE.
- Patricia LAURIOL donne pouvoir à Claude MIGNER.
- Henri SUCH donne pouvoir à Guillaume VEDRENNE.
- Hughes FLOURY donne pouvoir à Natacha HYBERTIE-FLOURY.
- Isabelle ROBERTI donne pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Henri PEREIRA RAMOS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant que certains agents à temps non complet sont amenés à effectuer des heures complémentaires dans l'intérêt du service,

Considérant que l'agent d'animation Madame Raya Beaune. exerçant les fonctions d'agent d'animation a été amené à effectuer 15 heures et 25 minutes complémentaires allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour répondre à des besoins exceptionnels et ponctuels liés au surcroît d'activité.

Considérant que l'agent d'animation et Madame Bistodeau. exerçant les fonctions d'agent d'animation a été amené à effectuer 14 heures et 45 minutes complémentaires allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour répondre à des besoins exceptionnels et ponctuels liés au surcroît d'activité.

Considérant que ces heures ont été dûment validées par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le paiement des heures complémentaires aux agents précités ;

PRECISE que ces heures seront rémunérées **sans majoration**,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012 – article 64111 (ou article adapté selon nomenclature M57 ou M14),

CHARGE LE MAIRE de mettre en œuvre la présente délibération et de procéder aux formalités administratives et comptables.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 06 octobre 2025

Secrétaire de séance,
Henri PEREIRA RAMOS



Le Maire
Laury LEFEVRE

